

Conseil Communautaire

Séance du 3 Juin 2025 à 17h30

Siège de la CARF - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025

**Installation de Mme Carmela CARTARRASA à la suite de la démission de Mme TOMASI,
élue de Menton**

<u>N°</u>	<u>AFFAIRES</u>	<u>RAPPORTEURS</u>
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
N°1	Composition du Conseil communautaire à compter de la prochaine mandature – Nombre et répartition des sièges	M. le Président
N°2	Adoption du règlement intérieur de la CAO et de la CDSP	M. Daniel ALBERTI
N°3	Désignation du Déontologue des élus	M. Le Président
<u>FINANCES</u>		
N°4	Approbation du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles »	M. Albert FILIPPI
N°5	Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » – Budget principal, exercice 2025	M. Jean-Mario LORENZI
N°6	Fonds de concours pour la Commune de Beausoleil – enveloppe de l'année 2025	M. Gérard SPINELLI
N°7	Fonds de concours pour la Commune de Breil sur Roya – enveloppe de l'année 2025	M. Le Président
N°8	Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe de l'année 2025	M. Daniel ALBERTI
N°9	Fonds de concours pour la Commune de Moulinet – enveloppe de l'année 2025	M. Guy BONVALLET
N°10	Fonds de concours pour la Commune de Roquebrune Cap Martin – enveloppe de l'année 2025	M. Patrick CESARI

N°11	Fonds de concours pour la Commune de Saorge– enveloppe de l’année 2025	Mme Brigitte BRESC
N°12	Fonds de concours pour la Commune de Sospel– enveloppe de l’année 2025	M. Jean-Mario LORENZI
N°13	Garantie d’emprunt à hauteur de 50% - CDC Habitat Social pour le financement de la construction de 24 logements locatifs sociaux en ULS (usufruit locatif social) de l’opération « EDEN » sur la Commune de Beausoleil, sise 41 boulevard Guynemer	M. Patrick CESARI
N°14	Garantie d’emprunt à hauteur de 50% - CDC Habitat Social pour le financement de la construction de 23 logements locatifs sociaux en pleine propriété de l’opération « EDEN » sur la Commune de Beausoleil, sise 41 boulevard Guynemer	M. Patrick CESARI
<u>HABITAT</u>		
N°15	Subvention Erilia pour 24 LLS Résédas 3 à Menton	M. Patrick CESARI
<u>AVENIR MONTAGNE</u>		
N°16	Acquisition d’une « Pumptrack modulaire » et convention relative à sa mise à disposition entre la CARF et les communes membres.	M. Fabrice PASTOR
N°17	Organisation de l'événement "La grande traversée RivierALP" dans le cadre du projet INTERREG ALCOTRA RivierALP	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>GEMAPI</u>		
N°18	Sensibilisation à la préservation de l’Aire Marine Protégée du Cap Martin (Natura 2000 Mer) Activités estivales proposées par la CARF – Tarification	M. Albert FILIPPI
N°19	Campagne estivale 2025 organisée par la CARF – Convention avec l’OTC	M. Albert FILIPPI
<u>TRANSPORTS</u>		
N°20	Tarification parking « Vieille-Ville Sablettes » - actualisation Annexe A17 de la convention de DSP – avenant n° 5	M. Olivier CHANTREAU RETIREE EN SEANCE
<u>COHESION SOCIALE</u>		
N°21	Autorisation de siéger au conseil d’administration de la future fondation APREH	M. Le Président
N°22	Convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage	M. Patrick CESARI

SPLA

- | | | |
|------|---|-------------------------|
| N°23 | ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès »- Réitération de la Garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du prêt réaménagé GAÏA de la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des dépôts et consignations) souscrit par la SPLA Riviera Française Aménagement. | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| N°24 | Approbation du CRAC 2024 de la ZAC d'intérêt communautaire "Coeur de Carnolès | M. Patrick CESARI |

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- | | | |
|------|---|----------------------|
| N°25 | Participation au projet Call for b-solutions Pilot Actions (B-solutions 3.0). | M. Olivier CHANTREAU |
|------|---|----------------------|

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|------|--|-----------------|
| N°26 | Compte-rendu des décisions communautaires prises dans le cadre de la délégation de pouvoir | M. Le Président |
|------|--|-----------------|

SEANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI excusé, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET excusé, Mme Maïlys SALIVAS excusée, M. Nicolas SPINELLI excusé, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET excusé, M. Stéphane MANFREDI excusé.

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN excusé

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Fabrice PASTOR

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Mme Marinella GIARDINA, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Carmela CARTARRASA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO excusé donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, Mme Joanna GENOVESE excusée, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT absent, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO , M. Daniel ALLAVENA excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER excusée donne pouvoir à M. Patrick CESARI, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE.

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI

M. Florent CHAMPION procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Le quorum est atteint.

M. Le Président : le premier point ça va être l'installation de madame Carmela CARTARRASA suite à la démission de madame TOMASI qui est une élue de Menton, donc bienvenue au club et obligation d'être présente le plus souvent possible au conseil communautaire comme vous me l'avez promis ainsi que dans les commissions dont vous ferez partie. Il y aura des mises à jour de commissions lors du prochain conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2025.

Délibération n°90/2025 : Composition du Conseil communautaire à compter de la prochaine mandature
Nombre et répartition des sièges

M. Le Président

M. Guillaume CONTESSE : monsieur le président bonsoir, mes chers collègues, j'aurais aimé avoir une précision par rapport à ce que vous venez d'expliquer. J'ai bien compris que c'était la loi qui nous l'imposait, j'ai bien compris que finalement le calcul se faisait grosso modo par une règle de 3 avec des pondérations par rapport à la population, c'est ce qui est marqué dans la délibération donc voilà on n'est pas là pour faire les chiffres et les lettres ce soir, mais il y a d'autres combinaisons qui sont possibles en revanche, je m'interrogeais sur un point : on pouvait monter jusqu'à 58, on a fait le choix de rester à 48, bien évidemment ça sera sur le prochain mandat donc ça ne nous concerne pas ici. Je me fais l'écho des débats qu'on a déjà eu à plusieurs reprises, lors du dernier conseil notre collègue Stéphane MANFREDI avait d'ailleurs fort justement invité ceux qui demain seront en situation de constituer des listes pour les prochaines élections, à affecter des élus pour le conseil communautaire en tenant compte bien évidemment des compétences mais aussi de leur disponibilité et je me souviens aussi de notre collègue Philippe OUDOT qui fort justement avait fait part que dans certains petits villages, il aurait pu y avoir, et notamment à Fontan, plutôt un élu supplémentaire. Par rapport à ça je me demande juste pourquoi on a fait cette jauge à minima sachant encore une fois que derrière, comme c'est une règle de 3, il y a d'autres combinaisons mathématiques qui auraient pu être faites et finalement avoir plus d'élus répartis selon la règle qui nous est fixée ça je ne la conteste pas, mais on aurait peut-être pu avoir plus de talents, plus de gens disponibles et peut-être une meilleure répartition aussi dans les commissions donc voilà je voulais savoir ce qui avait conduit le bureau à rester sur cette jauge minimum plutôt que d'aller sur la jauge maximum, merci.

M. Le Président : merci Guillaume, c'est une bonne question qui a été évoquée d'ailleurs en bureau, ce qui a fait pencher l'ensemble des maires pour qu'on reste à 48, parce qu'à un moment on avait envisagé de monter à 50, c'était par rapport au GECT. Actuellement vous savez qu'on est en train,

enfin les services, sont en train de travailler sur la constitution du GECT, beaucoup de points sont déjà actés en tout cas entre les Italiens et les Français et actuellement la composition c'est 50 sièges pour l'Italie et 50 sièges pour la France, donc on a souhaité rester dans cette répartition de 48 puisque dans les Français pour conserver l'équilibre par rapport aux Italiens, il y a deux sièges qui ne sont pas attribués à des villes mais qui sont attribués à celui qui sera président de la CARF dans le futur de telle manière qu'entre chaque ville française et italienne, tout le monde ait au moins une représentativité et qu'elle soit égale. Donc il ne fallait pas qu'on dépasse 50 et si possible qu'on reste à 48 par rapport à ce que je viens d'expliquer. Ce qui a joué également c'est que ce n'est pas le moment de compliquer les choses avec nos amis italiens donc ce qui est important c'est qu'il y ait une meilleure représentativité dans les communes aussi bien à Sospel, à Breil sur Roya, qu'on repartisse et que les communes littorales fassent l'effort comme c'est elles qui ont le plus de sièges, d'en avoir un de moins ce qui ne changera pas grand-chose et on garde une égalité entre Beausoleil et Roquebrune, c'est pour ça qu'on en est resté là mais disons que la base de la discussion pour qu'on reste sur ce chiffre de 48 c'était la constitution du CECT.

Mme Isabelle ALMONTE : bonsoir j'avais à peu près le même style de remarque à savoir que j'ai été interpellée parce que le plafond étant de 58 je me suis demandé au vu de tout ce qui s'était passé les années précédentes, de nos réunions où on manquait d'élus, où il y avait souvent un problème de quorum, les élus n'étant pas rémunérés ça ne joue pas sur le côté financier de la CARF, et effectivement je n'ai pas trouvé cette solution très logique. Certes vous parlez du GECT, ça on n'était pas au courant, mais je pense qu'il faut quand même bien dissocier les deux choses. La CARF c'est la CARF et il faut regarder aussi notre gestion au quotidien pratique. C'est vrai que ça aurait été bien que les petites communes aient un petit peu plus de représentants quand il y a des problèmes ou qu'ils ne peuvent pas se déplacer parce qu'ils n'habitent quand même pas à côté et ça aurait résolu pas mal de choses donc c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. Jean-Louis DEDIEU : simplement pour rappeler qu'on a eu une longue discussion sur le quorum sur les problèmes de l'absentéisme dans les commissions, alors je pense que de rester à 48 c'est très bien, augmenter le nombre ça allait encore augmenter les difficultés pour avoir justement le quorum.

M. Le Président : tu m'as enlevé une partie de la réponse que je voulais faire à Isabelle mais tu as raison Jean-Louis.

M. Guy BONVALLET : juste pour ajouter qu'il suffit qu'on regarde autour de nous dans la salle on n'a pas envie de construire une nouvelle salle pour les réunions de la CARF et là on est déjà bien serrés.

M. Le Président : cela n'avait pas été évoqué qu'on soit un peu serré mais vous savez pourquoi on fait les réunions maintenant ici, ça a été un peu aussi à la demande de Menton car il y avait quand même un certain nombre d'heures supplémentaires qui étaient faites dû à l'installation du palais de l'Europe. Je rappelle que pour les petites communes, il n'y a rien de péjoratif quand je dis ça, chaque maire a un suppléant ou une suppléante. Quand il se trouve empêché pour des raisons diverses il a une suppléance qui peut le remplacer donc on a déjà une suppléance assurée pour un certain nombre de communes.

M. Albert FILIPPI : je pense que, quand on regarde les petites communes, on est très largement présents et sur les commissions et sur les conseils communautaires et à partir de là je crois que ce n'est pas en augmentant le nombre qu'on va avoir de la présence. Je pense que c'est de l'engagement de chacun d'être présent dans les commissions, je ne pense pas que le nombre puisse résoudre le problème de présence qui va se multiplier effectivement avec le quorum, et on n'aura pas la solution. Les deux sièges aussi, il y avait le côté effectivement italien qui était important puisque tous les montages qui ont été faits et qui vont être adoptés côté italien sont engagés, il était problématique de tout retoucher. Ça demandait à refaire des discussions avec les différentes communes de l'Italie et

puis il faut penser qu'il y a une représentation de deux voix c'est pour ça que vous êtes à 48 et qu'on n'est pas monté à 50 parce qu'il y a deux voix pour le président mais il y a deux voix aussi pour le côté italien donc il fallait que cet équilibre soit maintenu.

M. Le Président : voilà les réponses qu'on peut vous apporter, enfin ce qui est important en tout cas pour moi en tant que président, c'est qu'au sein du bureau tout a été évoqué et les questions que vous avez soulevées ont été évoquées, ont été débattues et très vite tout le monde a été unanime pour dire que ça semble être une répartition raisonnable à la fois dans la représentativité, dans l'opération avec nos amis italiens et de pas en effet augmenter les risques d'avoir trop d'élus. Comme toutes les petites communes sont plus sérieuses bien souvent que les grandes, c'est aux grandes de faire des efforts et d'essayer de battre le rappel de leurs élus, ce qu'on fait, et dans certains cas, quand un élu vraiment ne peut pas venir pour des raisons personnelles ou professionnelles, de lui demander de céder sa place, ce qu'on a fait ce soir, on change. Ça a été fait deux ou trois fois à Menton, ça été fait à Roquebrune, ça a été fait je crois aussi à Beausoleil donc c'est à nous de nous organiser pour que tout le monde soit impliqué.

M. Patrick CESARI : tu as dit à un moment qu'en cas d'absence, dans un village il pouvait y avoir un suppléant on est d'accord ? Bien juste pour tout le monde, pour l'assemblée, est-ce que cette personne a voix délibérative ?

M. Le Président : oui

M. Patrick CESARI : Je veux que tout le monde l'entende c'est important.

A l'unanimité des votants :

2 abstentions M. Guillaume CONTESSE – Mme Isabelle ALMONTE

1°/ - APPROUVE le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

Délibération n°91/2025 : Adoption du Règlement Intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE le Règlement Intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP).

Délibération n°92/2025 : Déontologue des élus – désignation

M. le Président

A l'unanimité

1°/ - DESIGNE M. Olivier RAYNAUD en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois années. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2°/ - PRECISE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. La rémunération du déontologue interviendra pour les seuls élus communautaires, dans le cadre de leur exercice au sein de la CARF et par celle-ci, et pour les élus municipaux des communes membres, dans le cadre de leur exercice au sein de leur commune et par celle-ci, sachant que cette indemnité sera versée par la CARF ou la commune membre et des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge, par la CARF ou la commune membre, dans les mêmes conditions, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°93/2025 : Approbation du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles »

M. Albert FILIPPI

M. Cédric MONTEIRO : peut-on savoir le nombre d'agents qui travaillent à l'OTC s'il vous plaît ?

M. Le Président : c'est une bonne question, entre 40 et 45. 32 en équivalent temps plein.

A l'unanimité des votants :

6 abstentions : M. Guillaume CONTESSE-Mme Sandra PAIRE- Mme Isabelle ALMONTE- Mme Martine CASERIO - M. Cédric MONTEIRO+ pouvoir de M. Eric FORMENTO

1°/ - APPROUVE le budget primitif de l'année 2025 de de l'Office Communautaire « « Menton Riviera & Merveilles », arrêté en dépenses et en recettes, tous mouvements confondus à 3.035.200 € en section d'exploitation et à 71.500 € en section de fonctionnement.

Délibération n°94/2025 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » – Budget principal, exercice 2025

M. Jean-Mario LORENZI est nommé Président pour cette affaire.

Mme Floriane CAZAL est nommée secrétaire pour cette séance.

Sortent de la salle et ne prennent pas part à l'exposé et au vote de cette seule délibération :

M. Yves JUHEL- M. Patrice NOVELLI +pouvoir de M. Daniel ALLAVENA – M. Jean-Claude ALARCON – M. Patrick CESARI + pouvoir de Mme Véronique BATONNIER – M. Jean-Jacques RAFFAELE – M. Jean-Pierre VASSALLO – Mme Marinella GIARDINA – Mme Sandra PAIRE – M. Florent CHAMPION – Mme Martine CASERIO – M. Jean-Louis DEDIEU – Mme Patricia LORENZI – Mme Martine FERRERO – M. Fabrice PASTOR – M. Olivier CHANTREAU – M. Philippe OUDOT – M. Daniel ALBERTI – Mme Brigitte BRESC – Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI – M. Albert FILIPPI – M. Guy BONVALLET

M. Cédric MONTEIRO : sur l'investissement on n'a pas d'opération fléchée des dépenses, on a un chiffre mais pas du tout d'opération fléchée or je pense que dans l'élaboration du budget on sait déjà où va être dépensé l'argent. Merci.

M. Jean-Mario LORENZI : on fait une suspension de séance et je passe la parole à notre DGS.

Mme Valérie PROSILLICO : vous avez une subvention d'équipement qui est prévue comme l'année dernière d'ailleurs, pour l'achat de mobilier d'équipement des bureaux de tourisme qui sont déployés sur le territoire progressivement. Il y a un renouvellement de l'ensemble des équipements c'est à peu près la même délibération que l'année dernière.

M. Guillaume CONTESSE : dans ce cas-là, pourquoi on a déjà voté une subvention, ça devait être il y a deux conseils communautaires, qui était assez conséquente qui était l'amorçage je crois de mémoire comme ça à peu près 800 000 € me semble-t-il.

Mme Valérie PROSILLICO : oui c'était une avance.

M. Guillaume CONTESSE : pourquoi est-ce que ces 15 000 € n'étaient pas intégrés à l'intérieur ?

Mme Valérie PROSILLICO : c'était une subvention de fonctionnement.

A l'unanimité des votants

1 abstention : M. Guillaume CONTESSE

1°/ - APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » pour un montant de 15.000 €,

2°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2025 : chapitre 204, compte 20415341 et fonction 633,

M. Patrick CESARI : A l'avenir lorsqu'il y a une délibération qui suppose que les élus concernés sortent, ne mettons pas le rapport à celui qui doit aussi sortir, essayons d'être prévoyants.

Délibération n°95/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Beausoleil – enveloppe de l'année 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1 abstention

1°/ - ATTRIBUE un fonds de concours à verser à la Commune de Beausoleil au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement du « Village Charlot » pour un montant de 148.365,50 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de l'opération,

3°/ - **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°96/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Breil-sur-Roya – enveloppe de l'année 2025

M. Le Président

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** un fonds de concours à verser à la Commune de Breil-sur-Roya au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant total de 41.726 € :

- la réhabilitation de l'immeuble communal situé au 394 route Saint Pierre pour 21.696,66 €,
- la création d'un réseau d'irrigation au quartier de l'Arbousset pour 11.034,22 €,
- la création d'un espace dédié aux jeunes dans le bâtiment du pôle jeunesse pour 6.345,12 €,
- les travaux de remise en état du cimetière du Hameau de Libre pour 2.650 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°97/2025 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe de l'année 2025

M. Daniel ALBERTI

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** un fonds de concours à verser à la Commune de La Brigue au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 1.125,02 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041411, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°98/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Moulinet – enveloppe de l'année 2025

M. Guy BONVALLET

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE un fonds de concours à verser à la Commune de Moulinet au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des opérations suivantes, pour un montant de 15.495,30 € :

- la réfection de la voirie Saint-Sébastien pour 2.875 €,
- la rénovation électrique de la fromagerie communale de l'Authion pour 7.764,80 €,
- la rénovation de l'éclairage public avec des ampoules LED / phase 1 pour 1.621,50 €,
- la réfection de la voirie des quartiers de Maisons Neuves et Saint-Louis pour 3.234 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°99/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Roquebrune-Cap-Martin – enveloppe de l'année 2025

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE un fonds de concours à verser à la Commune de Roquebrune-Cap-Martin au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement de la requalification de l'avenue Winston Churchill pour un montant de 137.252 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire ou 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°100/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Saorge – enveloppe de l'année 2025

Mme Brigitte BRESC

A l'unanimité

1°/ - ATTRIBUE un fonds de concours à verser à la Commune de Saorge au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des travaux de restauration du porche et de la porte d'entrée de la Chapelle Saint-Roch pour un montant de 3.124 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et compte budgétaire 2041412, exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°101/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Sospel – enveloppe de l'année 2025

M. Jean-Mario LORENZI

A l'unanimité

1°/ - **ATTRIBUE** un fonds de concours à verser à la Commune de Sospel au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destiné au financement des opérations suivantes, pour un montant de 57.199 € :

- l'acquisition d'un véhicule 4x4 équipé d'une saleuse et d'une lame à neige pour un montant de 28.816 €,
- l'aménagement d'une cuisine professionnelle dans les locaux du Foyer Rural pour un montant de 28.383 €,

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la Commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 (pour l'acquisition du véhicule) et 2041412 (pour l'aménagement d'une cuisine professionnelle), exercices 2025 et / ou 2026.

Délibération n°102/2025 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% - CDC Habitat Social pour le financement de la construction de 24 logements locatifs sociaux en ULS (usufruit locatif social) de l'opération « EDEN » sur la Commune de Beausoleil, sise 41 boulevard Guynemer

M. Patrick CESARI

Ce n'est pas précisé mais je vais le faire, que cette garantie d'emprunt une fois votée donne droit à deux logements et deux places de stationnement qui seront réservés pour la commune de Beausoleil concernant ses attributions.

A l'unanimité

1°/ - **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt d'un montant total de 1.618.906 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165354 constitué de 3 Lignes du Prêt, soit un montant garanti par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de 809.453 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements locatifs sociaux en ULS (usufruit locatif social) pour l'opération « EDEN », sise 41 boulevard Guynemer sur la Commune de BEAUSOLEIL, et réalisée par CDC HABITAT SOCIAL,

2°/ - DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ - DIT que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4°/ - DONNE l'autorisation à Monsieur le Président de signer tout acte ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 2 logements et 2 places de stationnement, appliqué à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Délibération n°103/2025 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% - CDC Habitat Social pour le financement de la construction de 23 logements locatifs sociaux en pleine propriété de l'opération « EDEN » sur la Commune de Beausoleil, sise 41 boulevard Guynemer

M. Patrick CESARI

Et là encore je rajoute que deux logements et deux places de stationnement seront réservés pour la commune de Beausoleil.

A l'unanimité

1°/ - ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt d'un montant total de 2.449.653 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165567 constitué de 4 Lignes du Prêt, soit un montant garanti par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de 1.224.826,50 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 23 logements locatifs sociaux en pleine propriété pour l'opération « EDEN », sise 41 boulevard Guynemer sur la Commune de BEAUSOLEIL, et réalisée par CDC HABITAT SOCIAL,

2°/ - DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ - DIT que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4°/ - DONNE l'autorisation à Monsieur le Président de signer tout acte ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 2 logements et 2 places de stationnement, appliqué à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Mme Sandra PAIRE : juste une petite remarque par rapport aux bailleurs sociaux : c'est vrai qu'on leur accorde des garanties d'emprunt en échange de logements, mais j'aimerais les sensibiliser par rapport aux travaux qu'il y a à faire parfois dans les logements sociaux, il y a souvent des locataires qui n'ont pas les travaux attendus donc je pense qu'il faut sensibiliser les bailleurs sociaux. On est là, on les accompagne mais il faut qu'ils se responsabilisent quand des locataires ont des soucis conséquents. Il ne faut pas pinailler mais je pense que c'est leur devoir de répondre aux attentes des locataires.

M. Le Président : tout à fait d'accord avec cette remarque. Je sais que sur Menton il y a quelques cas qui sont importants, c'est également le cas dans d'autres communes. Quand le bailleur social est implanté sur la commune ou sur une commune voisine et qu'il a une structure, c'est vrai que c'est plus facile d'intervenir, c'est pas pour ça qu'il le fait forcément, mais c'est plus facile d'intervenir et puis quand ils n'ont pas de structures locales, ils viennent la plupart du temps de Nice, il y en a qui sont plus réactifs que d'autres mais je pense qu'il faut être très ferme parce qu'on leur donne en effet de l'argent et la moindre des choses c'est qu'ils entretiennent les parties communes et qu'ils gèrent les appartements surtout quand il y a des personnes handicapées pour lesquelles on doit faire des salles de bain avec des douches à l'italienne entre autres.

M. Patrick CESARI : Effectivement on a déjà répondu à cette question mais c'est bien qu'on y revienne ce soir, c'est important d'y répondre, c'est bien ce qui a été dit mais j'ajoute une chose, je souhaite et je vous l'ai déjà dit que l'on examine et qu'on renégocie à terme lorsqu'il y a une garantie d'emprunt, voire une subvention, que le nombre de logements qui n'a jamais été revu à la hausse soit revisité. Je pense qu'aujourd'hui nous pouvons le faire, on est sur des garanties d'emprunt à hauteur de 50 %. La CARF peut le faire et nous l'avons décidé, mais je considère que deux logements pour une garantie d'emprunt à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros, je pense qu'il faut que l'on révisé notre position à ce niveau-là, ce n'est pas normal que nous échappe l'attribution de logements alors que nous apportons les moyens de réalisation, c'est quand même important. On a les pénalités SRU, il faut bien que par réciprocité, on trouve les moyens de s'exprimer dans ce domaine et de dire que ces attributions qui datent de 10 ou 12 ans méritent aujourd'hui d'être révisées. Je veux qu'en bureau on puisse à un moment donné mettre à l'ordre du jour la façon dont on règle ces attributions lorsqu'il y a fond de concours ou subvention.

M. Le Président : tu as tout à fait raison je partage ton analyse, je pense qu'il faut à la fois augmenter le nombre de logements et faire un ratio par rapport au montant de la garantie d'emprunt de telle manière à ce qu'on ait une forme de grille et que si la garantie d'emprunt dépasse un certain montant et bien les logements doivent suivre, tout à fait d'accord pour que cela se discute au prochain bureau.

M. Florent CHAMPION : merci monsieur le président. Pour compléter les différentes interventions de ce soir et pour abonder en ce sens, je rejoins à 300 % Patrick CESARI par rapport à son discours sur l'attribution des logements sociaux et par rapport aux garanties d'emprunt que les collectivités, que ce soient les communes mais aussi l'agglomération versent aux bailleurs pour avoir des réservations. Mais la problématique au fond c'est aussi le passage de la gestion en stock à la gestion en flux, on a constaté et vous le voyez très bien à Roquebrune et sur les autres villes du territoire, à quel point on a perdu la main sous prétexte d'avoir une meilleure mobilité sociale sur les attributions. Depuis la question de la gestion en flux l'année dernière sur Menton, sur une ville qui a quand même aux yeux de la CARF un patrimoine assez important, la ville de Menton a été décisionnaire, a eu l'opportunité de proposer en commission uniquement 34 dossiers, 34 attributions sur un parc de 2000 logements. Au vu des pénalités SRU qui nous sont imposées, au vu de l'effort conséquent aussi que l'on fait auprès des bailleurs sociaux pour fléchir ces pénalités SRU vers de nouveaux programmes, ça serait important de revoir cette gestion en flux, alors qu'elle nous est imposée par l'État, c'est ça la difficulté bien entendu, mais il était bien question aussi quand elle a été mise en place que ça devait

être fait à titre expérimental et je crois qu'il faut être très ferme comme on le fait régulièrement au niveau des communes mais aussi au niveau de la CARF, pour faire remonter ces problématiques au niveau des services de l'État parce que c'est compliqué après de justifier auprès des administrés qui attendent depuis des années des logements sociaux, qu'un résident cannois ou niçois qui n'a rien à voir avec la ville de Menton, soit proposé en priorité au titre du contingent préfectoral sur une résidence mentonnaise, c'est absolument inadmissible, il faut le porter haut et fort auprès des services de l'État. Pour revenir sur la question de l'entretien des résidences, même si c'est peut-être effectivement compliqué d'un point de vue juridique de conditionner l'aide que la commune apporte à l'entretien des résidences, puisque ce sont deux sujets différents, mais quand chaque année des bailleurs, pour des opérations, prennent 100 000, 200 000 jusqu'à 800 000 € de subventions, je crois que la moindre des choses c'est de ne pas avoir à lésiner sur l'entretien quotidien des résidences. Quand on voit que les bailleurs sociaux tiquent parfois pour l'installation de portail, d'équipements divers, de sécurisation à hauteur de 10 000 € alors que la commune par ailleurs, ou la CARF, les a aidés à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros ce n'est pas normal, et il faut le dire, il faut être très vigilant auprès des bailleurs sociaux.

Mme Martine CASERIO : Ne serait-il pas possible dans ce cas-là de manifester notre désapprobation par un vote contre ? Parce que si effectivement nous votons tous à l'unanimité pour cette garantie d'emprunt alors que nous déplorons le manque de logements et l'inaction de certains bailleurs sociaux, pourquoi ne le manifesterions-nous pas par un vote ? serait-ce possible ou par une motion ?

M. Le Président : je ne pense pas que la solution soit de voter contre parce qu'on risque de pénaliser une opération et je ne pense pas que ce sera la solution. La solution, c'est que la CARF intervienne de façon ferme avec un courrier, une convocation pour les bailleurs sociaux, éventuellement adopte une délibération dans laquelle on pourrait avoir une grille qui serait proportionnelle en fonction du montant de la garantie d'emprunt au nombre de logements qui sont affectés, sous réserve qu'on vérifie avant par rapport au contrôle de la légalité de l'État qu'on n'ait pas de problème, parce qu'il faut être prudent, mais on peut le vérifier avant de passer la délibération et là on aura un texte, un acte juridique qui sera à mon avis voté à l'unanimité, qui nous permettra ensuite d'agir mais voter contre tout de suite je ne pense pas que ce soit la bonne méthode, mais c'est un avis personnel.

M. Guillaume CONTESSE : monsieur le président, j'ai quand même un peu l'impression que ce débat on l'a déjà eu il y a quelques mois, je n'ai plus la date du conseil et d'ailleurs je me souviens de l'intervention de mon collègue de devant, plus en sa qualité de syndic qu'en sa qualité d' élu, qui avait apporté des réponses précises et il me semble qu'on s'était déjà accordé sur le fait qu'on allait proposer une charte restrictive. Je me souviens d'être intervenu disant que leur faire signer cette charte les obligeait et je me souviens de l'exemple que j'ai pris et cette phrase forcément parle à tout le monde c'est "On en chope un, on le fusille pour l'exemple pour les autres." voilà c'était il y a 4, 5, 6 mois. 4 mois ? Merci Dominique. Qu'est-ce qu'on a fait depuis ? Est-ce que ces 4 mois ont été perdus, est-ce que nos services ont travaillé à ça ? Quand est-ce qu'on peut adopter en conseil une charte ? Puisqu'on a un conseil à la fin du mois de juin, et puisque les services ont travaillé, qu'ils nous la proposent.

M. Le Président : on mettra une charte à l'adoption au conseil du mois de juin, elle sera débattue en bureau avant mais tout le monde est, je pense, d'accord.

M. Patrick CESARI : ce que je propose par rapport à ce que disait Florent CHAMPION, c'est qu'on a suffisamment de recul maintenant pour faire l'analyse de la façon dont s'est passée les mois derniers, la gestion en flux, c'est-à-dire qu'on peut, je pense qu'à Roquebrune on en a les moyens, on peut examiner la façon dont ont été traités ces logements qui sont liés justement à la décision que nous avons prise et qui était une obligation, c'est le premier point, faire l'analyse dans chaque commune pour voir s'il y a eu des dysfonctionnements ou si ce qui devait être opéré ne s'est pas fait à savoir que quand la commune a quelqu'un et qu'elle se voit oubliée au profit de quelqu'un qui vient de l'extérieur on peut démontrer à l'État qu'à ce moment-là, il faut effectivement qu'on révise la façon

dont on travaille ensemble ça c'est clair, mais aujourd'hui on a suffisamment de recul pour le faire. La preuve vous avez des exemples à Menton, j'en ai aussi quelques-uns à Roquebrune. La deuxième chose si l'on fait cette analyse, je veux aussi que l'État nous dise s'il a été face à ses responsabilités lorsque dans les attributions il y a les 5 % qui doivent favoriser l'attribution de logement en fonctionnaires. Ça c'est une discussion qu'on doit avoir avec l'État mais qu'on ait les moyens de le faire et je voudrais juste ouvrir une parenthèse que je referme immédiatement au niveau des bailleurs sociaux, on les fréquente on les connaît, j'attire juste votre attention sur un point c'est que sur le plan de leur capacité financière, aujourd'hui, les bailleurs sociaux ont quelques difficultés car ces dernières années l'État ne leur a pas donné les moyens et ils en ont perdu. Donc ce que disait Sandra PAIRE, c'est vrai qu'il faut s'en soucier, mais on est par moment face à des bailleurs sociaux qui n'ont pas les capacités d'agir à l'entretien tel qu'on l'attend dans les copropriétés qu'ils administrent, c'est une réalité. Qu'on définisse avec eux politiquement les priorités lorsque notamment à Menton vous avez et d'ailleurs à Roquebrune aussi, on a un potentiel de logements sociaux important, qu'on définisse avec les principaux bailleurs sociaux les opérations qui nous apparaissent comme prioritaires et là où on est appelé à réagir je pense que ça serait bien, mais encore une fois il faut aussi les entendre et les laisser nous expliquer les difficultés qui sont les leurs aujourd'hui, et qui font que certains bailleurs sociaux sont obligés de fusionner avec d'autres pour pouvoir rester en vie. Mais ça ne veut pas dire qu'il faut baisser les bras et considérer qu'on doive accepter des situations qui nous apparaissent inacceptables. J'aimerais avoir rendez-vous, et on en a eu avec les bailleurs sociaux, pour à la fois expliquer dans quelle situation nous sommes et les écouter aussi. La troisième chose, je suis favorable à une réunion avec l'État telle que tu l'as proposé il y a moins de 5 mois où nous étions là avec la direction de la préfecture concernant le logement pour qu'on puisse discuter et faire le point de ce que nous vivons depuis que la délibération qui a été prise est passée aux forceps. On était obligé de le faire, mais maintenant on peut faire l'analyse et leur dire tout le bien qu'on en pense ou tout le mal qu'on en pense, à un moment donné, il faut qu'on s'exprime.

M. Guillaume CONTESSE : je reprends ton propos effectivement de souligner qu'un certain nombre de bailleurs sociaux ont des difficultés, ont été obligés de fusionner, je reprends ton propos mot pour mot mais je remplace juste le mot bailleur social par collectivité territoriale, le discours est le même et je pense que tu en conviendras. Donc effectivement c'est très bien, j'entends qu'il faut les défendre mais il faut peut-être aussi nous-mêmes nous défendre et simplement ce que je propose et c'est très simple c'est qu'aujourd'hui puisque ces fonds que l'on distribue, ces garanties que l'on distribue, sont soumises à un certain nombre de conditions que l'on fasse notre charte qu'on l'applique et que le versement de ces fonds ou que cette garantie soit soumise à la signature par le bailleur social de la charte tout simplement.

M. Le Président : la charte sera présentée au prochain conseil communautaire et là je n'oublierai pas, alors que depuis 4 mois ça n'a pas été le cas, mais j'en assume la responsabilité.

M. Dominique NICOLAÏ : juste pour clôturer donc je suis ravi que tout le monde s'inquiète aujourd'hui de l'entretien du parc social, je rappelle effectivement ce qu'on dit depuis plusieurs conseils, ce que je vous avais suggéré monsieur le président c'était qu'on organise le fonctionnement comme une copropriété tout simplement en imposant aux bailleurs d'avoir des organes décisionnels en interne, avoir un conseil syndical des locataires qui serait la chaîne de liaison et qui permettrait de favoriser le fonctionnement de la copropriété et surtout la relation entre le bailleur et l'occupant parce que si on a un fonctionnement comme une copropriété il y aura un budget et avec ce budget forcément on pourra mettre des dépenses et un plan prévisionnel de travaux puisqu'on évoquait tout à l'heure l'entretien du patrimoine qui est détérioré. C'est un exemple que la copropriété s'est imposé dans le régime des copropriétés, ça s'appelle le PPT et ça fonctionne puisqu'on est en train de le mettre en place donc ce qui s'impose aux copropriétés peut s'imposer aux bailleurs sociaux. Avec les lignes budgétaires ils pourront mettre les dépenses et les recettes parce qu'effectivement il y a ce qu'on appelle les impayés. Ça arrive dans le parc privé comme ça arrive dans le parc social mais pour autant il y a aussi des locataires qui payent leurs charges et grâce à ces charges, ils sont censés faire vivre et fonctionner le syndicat des copropriétaires.

M. Le Président : on est d'accord, ça peut être intégré dans la charte.

M. Dominique NICOLAÏ : je pense que ce serait bien effectivement. Si Mme PROSILLICO a besoin d'aide par rapport au courrier à rédiger auprès des bailleurs, je me propose de le faire es qualité de syndic mais aussi d'élu de Menton parce que je pense, et je rejoins Guillaume, qu'il faut maintenant qu'on avance sérieusement c'est-à-dire ça fait quatre conseils qu'on en parle, à chaque fois on se dit toujours la même chose, il faut agir, il faut agir, il faut agir, cessons de dire il faut agir et agissons avec un courrier ferme, merci.

M. Le Président : on va agir messieurs NICOLAÏ et CONTESSE.

Mme Sandra PAIRE : cette charte en plus pourrait être utilisée au sein des communes puisque ce sont les bailleurs sociaux qui ont des fonds de la communauté d'agglomération, garantie d'emprunt ou subvention, mais ils ont aussi des fonds de vos communes respectives, donc elle pourrait avoir une double utilité.

M. Le Président : il faudra qu'elle soit revotée dans chaque commune avec éventuellement un changement si on le souhaite mais en tout cas il y aura une charte communale et il y aura une charte qui correspond à la CARF au niveau de l'agglo.

M. Albert FILIPPI : en règle générale les CCAS s'occupent très bien de ce suivi de l'habitat et le problème que nous avons c'est que sous prétexte d'avoir une clarté sur le suivi des attributions on se retrouve dans un cas de figure où l'État décide seul des attributions et on doit, y compris dans les petites communes, gérer des attributions qui nous sont faites avec des personnes qui doivent être suivies socialement et on se retrouve à avoir le problème de gestion dans ce HLM et au final l'État est absent de cette gestion. On a vraiment aussi ce problème de suivi social qui n'est pas effectué, finalement les petites communes ont l'impression d'être le réceptacle à problème et je pense que c'est une généralité je ne pense pas qu'on soit seul à le vivre. Il y a aussi ce suivi qui est très bien fait par les CCAS et l'État devrait toujours s'appuyer sur ce qui est fait sur le terrain parce que s'il n'y avait pas le terrain et bien on n'aurait pas de solutions.

Délibération n°104/2025 : Subvention ERILIA pour la construction de 24 logements locatifs sociaux avenue des Chênes « Les Résédas 3 » à Menton.

M. Patrick CESARI

A l'unanimité

1°) - ATTRIBUE une subvention de cent vingt-cinq mille neuf cents euros : 125 900 € à la SA ERILIA pour la construction en compte propre de vingt-quatre logements sociaux situés avenue des Chênes à Menton,

2°) - DIRE que la subvention sera inscrite et versée pour moitié sur l'exercice 2026 et suivants.

3°) – DIRE que le droit réservataire de la Riviera Française porte sur cinq logements inscrits dans la convention annexée.

M. Le Président : On a tous bien noté : prochain conseil communautaire, la charte. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs, entre les deux conseils, qu'il y ait des échanges entre les uns et les autres pour finaliser le document une fois qu'il aura été vu en bureau.

Délibération n°105/2025 : Acquisition d'une « Pumptrack modulaire » et convention relative à sa mise à disposition entre la CARF et les communes membres.

M. Fabrice PASTOR

M. Cédric MONTEIRO : Qui va s'occuper du montage démontage et du stockage du Pumptrack ?

M. Fabrice PASTOR : les agents communaux de chaque commune.

M. Cédric MONTEIRO : donc ça va être mis à disposition même sur les villes du littoral ?

M. Fabrice PASTOR : oui sur l'entièreté des 15 communes.

Mme Martine FERRERO : en ce qui concerne le transport de commune à commune qui en aura la charge ?

M. Fabrice PASTOR : celle qui demande à le récupérer.

Mme Martine FERRERO : ce sera écrit dans la charte ? oui ? merci.

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les communes membres, définissant les modalités de mise à disposition de la pumptrack modulaire.

2°/ - AUTORISE l'achat de cet équipement pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT maximum, financé à 80 % par le fonds Avenir Montagne Investissement.

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°106/2025 :

OBJET : Organisation de l'événement "La grande traversée RivierALP" dans le cadre du projet INTERREG ALCOTRA RivierALP

M. Jean-Pierre VASSALLO

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE l'organisation de l'événement transfrontalier de la CARF « La grande traversée RivierALP » financée à 80% dans le cadre du programme Interreg Alcotra.

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document y afférent, visant à mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n°107/2025 : Activités estivales de sensibilisation à la préservation du milieu marin – Tarification

M. Albert FILIPPI

M. Cédric MONTEIRO : rien à voir avec la tarification mais je trouve paradoxal qu'on sensibilise à la préservation du milieu marin et qu'on autorise des bateaux de croisière à venir dans la baie des Sablettes, malgré tout ce qu'on peut dire sur les nouveaux bateaux je pense qu'on n'est pas à Monaco, les bateaux de croisière c'est plutôt à Monaco et la baie des Sablettes doit être préservée.

M. Le Président : les bateaux de croisière ne viennent pas dans la baie des Sablettes, ils sont en face du port au large de Garavan et ils ont des endroits très précis sur lesquels ils doivent se positionner. Il y a des règles très strictes et en effet ce sont des bateaux qui dépassent rarement entre 200 et 300

cabines, très récents, qui ont entre 2 et 3 ans alors, je parle sous le contrôle de la présidente de la SPL qui me reprendra si je dis des bêtises puisque les autorisations sont données par le port. Je précise qu'on a eu l'occasion récemment de visiter un bateau qui s'était ancré en effet au large de la baie en face du port et qui était un bateau du groupe du Ponant qui possède plusieurs unités, il y avait à bord 150 responsables du tourisme qui venaient un peu du monde entier et qui souhaitaient pratiquement à l'unanimité que dans leur croisière on puisse inscrire le passage à Menton, enfin l'arrêt à Menton comme escale, donc il faut croire que notre commune est très attractive. Les garanties c'est qu'il y a, avec les autorisations de la préfecture maritime, des endroits très stricts pour s'ancrer et ensuite les bateaux ne doivent pas dépasser un certain nombre de tonnages, de cabines et de population et tout est organisé de manière que ça ne nuise pas à la protection marine. Je peux vous assurer que la plupart des commerçants de Menton sont plutôt contents qu'il y ait des escales.

M. Cédric MONTEIRO : encore une fois monsieur le président c'est un choix on est d'accord, vous avez autorisé le choix que les croisiéristes viennent à Menton c'est sûr qu'ils ne vont pas vous dire non, quand on voit la beauté de Menton, les commerçants sont contents... moi je peux vous dire, les commerçants, pour en connaître beaucoup, ce n'est pas qu'ils ne sont pas contents, c'est est-ce qu'il y a un retour véritable sur l'économie mentonnaise ?

M. Le Président : si vous en êtes d'accord on reprendra ce débat le 17 juin au conseil municipal de Menton parce que là ça intéresse moins le conseil communautaire. C'est un véritable débat je suis d'accord, le choix je l'ai un peu expliqué, c'est un choix que j'ai validé avec les contraintes que je viens d'expliquer mais on donnera plus d'explications, plus de détails à l'occasion du prochain conseil municipal et si vous n'y pensez pas j'essaierai d'y penser moi-même.

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE l'organisation de sorties en mer dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 mer du Cap Martin pour lesquelles les tarifs suivants seront appliqués :

Sortie en bateau à la découverte du littoral (2h) :

- *Tarif normal (adulte) : 35€*
- *Tarif jeune (-16 ans) : 25€*
- *Forfait 4 personnes (2 adultes – 2 jeunes) : 100€*
- *Forfait 4 adultes : 120€*

Sorties en voilier à la découverte des cétacés (journée complète):

- *Tarif normal (adulte) : 55€*
- *Tarif jeune (-16 ans) : 40€*
- *Forfait 4 personnes (2 adultes – 2 jeunes) : 170€*
- *Forfait 4 adultes : 200€*

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Le Président : la délibération numéro 20 a été retirée parce que nous n'avons pas reçu certains éléments du délégataire pour nous permettre de vous donner des éléments précis donc on préfère retirer la délibération et la représenter au prochain conseil communautaire.

M. Dominique NICOLAÏ : au dernier conseil, on a eu un débat concernant la tarification des trains historiques Vintimille-Tende pour 2026 et je vous avais interpellé sur le fait qu'il manquait dans la tarification les personnes en situation de handicap. Vous vous étiez engagé à intervenir donc je me permets de vous poser la question êtes-vous intervenu, et si oui quelle réponse avez eu ?

M. Le Président : la question a été posée je n'ai pas la réponse des services mais je pense que je Sylvain MICHELET va vous répondre plus précisément.

M. Sylvain MICHELET : effectivement nous avons regardé un petit peu la possibilité d'accueillir des personnes à handicap donc surtout en fauteuil roulant puisque les autres personnes peuvent tout à fait accéder. Ce sont des trains touristiques qui datent des années 50/ 60, ils ne sont pas adaptés pour pouvoir recevoir des personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuil roulant, l'accès n'est pas possible dans ce type de train qui sera mis à disposition des usagers durant l'été prochain.

M. Dominique NICOLAÏ : et pour d'autres types de handicap, vous avez posé la question Sylvain ? C'est-à-dire le handicap au niveau mental, les TSA ou ce genre de choses ?

M. Sylvain MICHELET : il n'y a pas de tarifs spécifiques pour ce type de handicap.

M. Dominique NICOLAÏ : et est-ce que c'est possible de demander aujourd'hui une intervention là-dessus ?

M. Sylvain MICHELET : on a fait la demande mais même au niveau de la SNCF de mémoire il n'y a pas de tarification spécifique pour ce type de handicap donc là ce sont des trains touristiques qui compte tenu de leur âge, encore une fois, ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant par contre sont tout à fait accessibles à toute autre personne présentant d'autres types de handicap et qui permettent d'accéder au train comme tout autre.

M. Dominique NICOLAÏ : oui mais au-delà de ça peut-être qu'il y a quelque chose à chercher au niveau de la SNCF par rapport aux cartes de handicap puisque je pense qu'il doit y avoir une tarification là-dessus, au-delà du handicap physique effectivement qui peut s'expliquer avec les raisons techniques que vous évoquez, mais est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose à creuser sur la carte handicap et notamment le fait d'un tarif préférentiel ?

M. Sylvain MICHELET : on peut regarder effectivement un petit peu plus la problématique.

M. Le Président : je pense que tous les maires autour de moi sont favorables pour faire tout ce qui peut favoriser et aider les personnes en situation de handicap c'est évident, donc on mettra ça à l'ordre du jour du prochain bureau. On en parlera et on verra pour régler le problème de la tarification puisque le problème technique a priori lui ne peut pas être réglé.

Délibération n°108/2025 : Commercialisation des activités estivales de promotion du patrimoine naturel et culturel 2025 – Convention avec l'OTC

M. Albert FILIPPI

A l'unanimité

1°/APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles ;

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération n°109/2025 : Autorisation de siéger au Conseil d'Administration de la Fondation APREH en cours de constitution

M. Le Président

Je vous propose, après que nous en avons discuté en bureau, de proposer la candidature de M. Philippe OUDOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats puisque je me dois de poser la question ? non ?

M. Philippe OUDOT : je voudrais juste dire un mot par rapport à l'APREH qui est quand même un acteur économique très important de la vallée de la Roya puisqu'aujourd'hui il y a 165 emplois uniquement sur la vallée de la Roya , ils sont aujourd'hui en plein développement, ils ont un projet sur Sospel, sur Castillon aussi, j'espère qu'on aboutira sur le projet à Fontan du château de la Causéga donc je pense que c'est important que la CARF soit un partenaire de l'APREH pour la vallée de la Roya et la Bévera. Ça permettra d'aider les travailleurs handicapés à continuer à avoir le même niveau d'aide et d'accompagnement puisque là aussi l'État est en train de se désengager petit à petit par rapport à ces institutions, donc c'est très important d'être à leur côté et de les aider.

A l'unanimité

1°/ - AUTORISE la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à siéger au Conseil d'Administration de la Fondation APREH, en cours de constitution, au sein du Collège des Partenaires,

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président ou son fondé de pouvoir à représenter la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au sein du Conseil d'Administration de la Fondation APREH,

3°/ -AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette désignation, notamment la convention de partenariat ou d'adhésion à la fondation qui pourrait être soumise ultérieurement à l'examen du dossier de transformation par le ministère de l'Intérieur.

Délibération n°110/2025 : Signature de la convention de médiation et de coordination pour les gens du voyage

M. Patrick CESARI

Je vais commencer par préciser que le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage ne prévoit plus la création d'aires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera française.

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la convention relative à la mission de médiation et de coordination en faveur des gens du voyage liant l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, l'Association SOLIHA 06 et les EPCI,

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à signer ladite convention cadre.

Délibération n°111/2025 : ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès » - Réitération de la Garantie d'emprunt à hauteur de 80% du prêt réaménagé GAÏA de la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des dépôts et consignations) souscrit par la SPLA Riviera Française Aménagement.

M. Jean-Pierre VASSALLO est nommé Président pour cette affaire.

Mme Floriane CAZAL est nommée secrétaire pour cette affaire.

Sortent de la salle et ne prennent pas part à l'exposé et au vote de cette seule délibération :

M. Yves JUHEL – M. Florent CHAMPION – M. Patrick CESARI +pouvoir de Mme Véronique BATONNIER – M. Daniel ALBERTI – M. Albert FILIPPI – M. Jean-Louis DEDIEU – Mme Patricia LORENZI – M. Jean-Jacques RAFFAELE – M. Dominique NICOLAÏ – Mme Solange BERNARD + pouvoir de M. Christophe GLASSER – M. Ghislain POULAIN

A l'unanimité des votants

1 abstention : M. Guillaume CONTESSE

- Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt GAÏACT

souscrit par la SPLA RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES, selon les termes et conditions de l'offre de prêt et l'avenant de réaménagement du prêt ci-annexés ;

- Actualise en conséquence le bilan prévisionnel de la ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès » et le plan prévisionnel de la trésorerie ;
- Dit que la garantie de la CARF est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la BANQUE DES TERRITOIRES, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Dit que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n°112/2025 : SPLA RIVIERA FRANCAISE D'AMENAGEMENT- ZAC cœur de Carnolès -Approbation du compte rendu financier annuel 2024

M. Patrick CESARI

A l'unanimité des votants

1 abstention : M. Guillaume CONTESSE

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel et Financier 2024 de la ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès » sise à Roquebrune-Cap-Martin, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2024, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT dans sa séance du 03 avril 2025, ci-annexé ;

- **DONNE QUITUS**

Délibération n°113/2025 : Participation au projet Call for b-solutions Pilot Actions (B-solutions 3.0).

M. Olivier CHANTREAU

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la participation de la CARF, dans le cadre du deuxième appel à projets Call for b-solutions Pilot Actions (B-solutions 3.0), conformément à sa stratégie de développement pour le territoire, dans les domaines des transports et de la coopération transfrontalière.

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y affèrent.

Délibération n°114/2025 : Compte-rendu des décisions communautaires prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

M. Le Président

Mme Sandra PAIRE : j'ai juste une petite réflexion sur la restauration des murs en pierres sèches, il me semble que la CARF, si ma mémoire ne me fait pas défaut, avait obtenu une subvention pour la restauration des restanques du terrain Boulard dans le cadre des fonds FEDER, il me semble qu'on avait obtenu 1 900 000 € et je voulais savoir où en était ce dossier, si la restauration était prévue ou pas.

M. François LEFEBVRE : il y a eu beaucoup de subventions diverses de plusieurs sources qui ont été attribuées pour les murs en pierres sèches d'une manière générale pour la CARF, puisque c'est une constante de la CARF, c'est une action qui permet à la fois de préserver le petit patrimoine rural mais également de favoriser la redynamisation de l'agriculture en évitant les éboulements, donc c'est aussi de la protection pour notre territoire. Concernant le terrain Boulard il y a effectivement une subvention qui a été attribuée mais pour le compte de la ville de Menton et je dois vérifier ce qu'est devenue cette subvention d'un point de vue administratif, si les fonds ont effectivement été attribués. Vraisemblablement ce sont des fonds européens et donc nous devons vérifier de manière administrative si les fonds ont été effectivement versés par rapport à ce que nous avons obtenu. Je préfère être précis dans la réponse et si vous le voulez bien après cette vérification administrative on pourra vous envoyer les éléments pour être sûrs de dire des choses exactes au centimes près.

Mme Sandra PAIRE : et savoir aussi si les travaux ont commencé, je sais que c'est très long parce que c'est une technique particulière mais est-ce que les travaux ont commencé sur le terrain Boulard ?

M. François LEFEBVRE : ce ne sont pas des travaux qui sont effectués par la CARF donc je ne peux pas vous répondre.

M. Le Président : est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions communautaires ? non ? La séance est close, merci de votre coopération donc rendez-vous au prochain conseil communautaire le 30 juin.

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n°114/2025

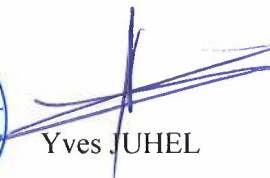
La séance est levée à 19h30

Menton, le 29 SEP. 2025

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Le Président


 RIVIERA FRANÇAISE
Yves JUHEL